



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 24 AVRIL 2023
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – AEU-ICPE comportant :
- une autorisation de défrichement
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

pour le renouvellement et l'extension de la carrière
« Société de Concassage de la Vallée de L'Eygues - SOCOVA »

située aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas » 26110 AUBRES

présentée par la société SOCOVA

COMMUNE D'AUBRES

La Préfète de la Drôme
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code forestier, et notamment ses articles L341-3, R341-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la demande d'Autorisation Environnementale Unique – ICPE présentée le 18 janvier 2022 par la société SOCOVA, sise Zone Artisanale d'AUBRES 26110 AUBRES, comportant une autorisation de défrichage et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de L'Eygues - SOCOVA » située aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas » 26110 AUBRES, complétée le 5 avril 2022 ;

VU le dossier d'enquête publique déposé par la société SOCOVA comprenant notamment la décision de la Préfète de la Drôme du 24 septembre 2021, qui dispense le projet présenté par la société SOCOVA d'étude d'impact après examen au cas par cas et qui prescrit une étude d'incidence environnementale ;

VU le rapport de Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - AEU-ICPE, signé le 26 octobre 2022 ;

VU les avis recueillis en application des articles R181-18 à R.181.32 joints au dossier d'enquête ;

VU le courrier du 4 avril 2023 informant le maire de la commune d'AUBRES ;

VU la décision n°E23000061 / 38 du 12 avril 2023 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

VU la décision de la Préfète de la Drôme du 24 septembre 2021, qui dispense le projet présenté par la société SOCOVA d'étude d'impact après examen au cas par cas et qui prescrit une étude d'incidence environnementale ;

CONSIDÉRANT que ce projet, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, rubrique n° 2510-1 : exploitation d'une carrière de roches massives calcaire ;

CONSIDÉRANT que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes d'AUBRES, de Les PILLES, de CONDORCET, de NYONS, de CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, de MONTAULIEU et de CURNIER ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit faire l'objet des formalités d'enquête publique et qui peut être réduite à 15 jours, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, l'autorité environnementale l'ayant dispensé d'étude d'impact après examen au cas par cas ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est ouverte pour une durée de 19 jours :

Du jeudi 8 juin 2023	Au lundi 26 juin 2023 inclus
-----------------------------	-------------------------------------

relative à la demande d'Autorisation Environnementale Unique - ICPE présentée par la société SOCOVA, Zone Artisanale d'AUBRES 26110 AUBRES comportant une autorisation de défrichage et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de L'Eygues – SOCOVA située aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas » 26110 AUBRES.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

M. CLIER Paul, Gérant

Société SOCOVA, Zone Artisanale d'AUBRES 26 110 AUBRES

Courriel : accueil@socova.fr, Téléphone : 04 75 26 33 34.

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées comprenant une autorisation de défrichement et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, assortie du respect de prescription, ou d'un refus.

Le projet consiste à approfondir la zone d'extraction (de 15 mètres), à accueillir des installations de traitement, à créer une plateforme de transit (4150 m²) et un talus de sécurisation et à réaliser du défrichement (2,26 ha).

Article 2 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Pascal SUZZONI, Géologue, commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur André AUBANEL, Retraité d'entreprise agricole, commissaire enquêteur suppléant ;

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête le dossier d'enquête publique déposé par la société SOCOVA comprenant notamment la décision de Madame la Préfète du 24 septembre 2021, qui dispense le projet présenté par la société SOCOVA d'étude d'impact après examen au cas par cas et qui prescrit une étude d'incidence environnementale et les avis recueillis lors de la phase d'examen est disponible en mairie d'AUBRES, 1000 La Bégude 26 110 AUBRES, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie d'AUBRES 1000 La Bégude 26110 AUBRES, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie d'AUBRES. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ». Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie d'AUBRES :

- le jeudi 8 juin 2023 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 22 juin 2023 de 15h30 à 18h30
- le lundi 26 juin 2023 de 10h00 à 13h00

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, le maire de la commune siège de l'enquête et les maires des communes de Les PILLES, de CONDORCET, de NYONS, de CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, de MONTAULIEU et de CURNIER (partie du territoire touchée par le rayon d'affichage de 3 km) publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie et par tout autre procédé en usage.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Article 6 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure ».

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire d'AUBRES, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie d'AUBRES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'AUBRES et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, les maires des communes d'AUBRES, de Les PILLES, de CONDORCET, de NYONS, de CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, de MONTAULIEU, de CURNIER, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Sous-Préfet de NYONS et à l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La Préfète,



Pour la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H